

**COMMUNE de BONDIGOUX**  
**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**20 SEPTEMBRE 2018**

L'an Deux Mil dix huit, le vingt septembre à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la commune de Bondigoux, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur ROUX Didier, le Maire.

Convocation et affichage du 14 septembre 2018

Nombre de Membres :        11- en exercice        10-présents    11-votants

**Présents** : Didier ROUX, Danièle CUARTERO, Thierry PEREZ, Véronique PONSOLLES, Nathalie SOURBIER-CAZELLES, Philippe ROMAIN, Corinne LEROY, Eric GEORGES, Yves BELLOC, Michel GAIO.

**Absents excusé**: Michel ESCOUBIE

**A donné procuration** : Michel ESCOUBIE à Danièle CUARTERO

**Secrétaire de séance**: Nathalie SOURBIER-CAZELLES.

**Ordre du jour** :

1. Approbation du procès verbal de la réunion du 25/06/2018.
2. Budget communal : Admission en non valeur (annule et remplace la délibération 2018-25-06-028 du 25/06/2018).
3. Décision modificative n°1 au budget primitif 2018 (écriture de régularisation au compte 165).
4. Budget commercial : Admission en non valeur (annule et remplace la délibération 2018-25-06-027 du 25/06/2018).
5. Décision modificative n°1 au budget commercial 2018 (écriture d'admission en non valeur).
6. Décision modificative n°2 au budget commercial 2018 (écriture de régularisation).
7. Décision modificative n°3 au budget commercial 2018 (écriture de régularisation au compte 165)
8. Mise en place du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP).
9. Avenant à la délibération du 10/10/2014 portant création des Indemnités Horaires pour Travail Supplémentaire (IHTS).
10. Assurances statutaires du personnel communal : présentation du projet et signature de la convention pour le groupement de commandes avec les communes de Bessièrès, Villemur-sur-Tarn et la Communauté de Communes Val'Aïgo.
11. Travaux d'urbanisation RD 61 : aménagement piétonnier.
12. SDEHG : Mise à disposition d'un radar pédagogique Route de Montvalen (1BT241)

13. SDEHG : Transition énergétique – résultat de l'étude pour le passage en LED de l'éclairage public.
14. Mise en place d'un portail au restaurant « Ô Toulousain ».
15. Installation d'une table de ping-pong.
16. Site Internet.
17. Gestion des chats libres.
18. Questions diverses.

### **1- Approbation du procès verbal de la réunion du 25/06/2018.**

Le Procès Verbal de la séance du 25 juin 2018 a été adressé avec la convocation par courrier aux membres de l'assemblée. Le procès verbal est adopté à l'unanimité des membres présents.

### **2- Budget communal : Admission en non valeur de titres de recette de l'année 2003 pour un montant de 233.53 € - Annule et remplace la délibération 2018-25-06-028 du 25/06/2018.**

Sur proposition de M. le Trésorier par courrier explicatif du 4 juin 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- ADMET en non valeur les titres de recette dont les montants s'élèvent à :
  - n° 64 de l'exercice 2003 (remboursement contre visite contrôle assainissement individuel pour 44.02 €)
  - n°83 de l'exercice 2003 (remboursement contrôle assainissement individuel pour 68.09€)
  - n° 106 de l'exercice 2003 (remboursement contrôle assainissement individuel pour 121.42 €)
- DIT que le montant total de ces titres de recettes s'élève à 233.53 euros.
- DIT que les crédits sont inscrits en dépenses (chapitre 65) au budget de l'exercice en cours de la commune.
- AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

### **3- Décision modificative n°1 au Budget Primitif communal 2018.**

Monsieur informe le Conseil Municipal qu'afin de pouvoir passer les écritures de régulation au compte 165, il convient de prendre la décision modificative suivante :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 165 dépôts et cautionnements reçus		3 477 €
<b>Total D 16 : remboursement d'emprunts</b>		<b>3 477 €</b>
D 2183 : Matériel de bureau et info	3 477 €	
<b>Total D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>3 477 €</b>	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ACCEPTE à l'unanimité la décision modificative n°1 rattachée au BP communal 2018 telle que présentée ci-dessus.

**4- Budget local commercial : Admission en non valeur de titres de recette de l'année 2012 pour un montant de 156.80 € - Annule et remplace la délibération 2018-25-06-027 du 25/06/2018.**

Sur proposition de M. le Trésorier par courrier explicatif du 4 juin 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- ADMET en non valeur le titres de recette dont le montant s'élève à :
  - n° 3 de l'exercice 2012 (loyer de mars à décembre 2012 €)
- DIT que le montant total de ce titre de recette s'élève à 156.80 euros.
- DIT que les crédits sont inscrits en dépenses (chapitre 65) au budget de l'exercice en cours du local commercial
- AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

**5- Décision modificative n°1 au Budget local commercial 2018.**

Monsieur informe le Conseil Municipal qu'afin de pouvoir passer les écritures d'admission en non valeur présentées par le Trésorier, il convient de prendre la décision modificative suivante :



Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 615228 : Entretien de bâtiment	156.80 €	
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>156.80 €</b>	
D 6542 : Créances éteintes		156.80 €
<b>TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante</b>		<b>156.80 €</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ACCEPTE à l'unanimité la décision modificative n°1 rattachée au BP Local commercial 2018 telle que présentée ci-dessus.

#### 6- Décision modificative n°2 au Budget local commercial 2018.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la nécessité de régulariser une écriture de 1998 (titre 14) concernant l'apport du gérant au financement de l'opération de création d'un commerce de proximité. Cet apport a été imputé au 165 (dépôt de garantie) au lieu du 1328 (subvention autre).

En conséquence, il demande au Conseil Municipal d'accepter la décision modificative suivante :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 165 / 041		19 513.47 €
<b>D 041 Opérations patrimoniales</b>		<b>19 513.47 €</b>
R 1328 / 041		19 513.47 €
<b>R 041 Opérations patrimoniales</b>		<b>19 513.47 €</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ACCEPTE à l'unanimité la décision modificative n°2 rattachée au BP Local commercial 2018 telle que présentée ci-dessus.

#### 7- Décision modificative n°3 au Budget local commercial 2018.

Monsieur informe le Conseil Municipal qu'afin de pouvoir passer les écritures de régulation au compte 165, il convient de prendre la décision modificative suivante :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 2132 : Immeuble de rapport	1 900.00 €	
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>1 900.00 €</b>	
D 165 : Dépôts et cautionnements reçus		1 900.00 €
<b>TOTAL D 16 : emprunts et dettes assimilées</b>		<b>1 900.00 €</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ACCEPTE à l'unanimité la décision modificative n°3 rattachée au BP Local commercial 2018 telle que présentée ci-dessus.

### **8- Mise en place du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 87 et 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines conditions de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2004 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 2 mai 2013 instaurant un régime indemnitaire pour les agents de la commune, modifiée par la délibération n°2017-02-02-003 du 02 février 2017,

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 30 août 2018 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la commune de Bondigoux,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant qu'il y a lieu d'instaurer au sein de la commune le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) en lieu et place du régime indemnitaire existant pour les agents de la commune,

Considérant que ce régime indemnitaire se compose :

- D'une part obligatoire, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) liée aux fonctions exercées par l'agent et son expérience professionnelle.
- Et le complément indemnitaire annuel (CIA) lié à la manière de servir et à l'engagement professionnel.

Considérant qu'il convient de définir le cadre général et le contenu de ce régime indemnitaire pour chaque cadre d'emplois,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante d'instaurer le RIFSEEP et d'en déterminer les critères d'attribution

### **ARTICLE 1 : Dispositions générales concernant l'IFSE et le CIA**

#### **Les bénéficiaires**

##### Filière administrative

- Adjoint Administratif
- Rédacteur

##### Filière technique

- Adjoint Technique

Le RIFSEEP est attribué aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel (au prorata de leur temps de travail), et aux contractuels de droit public recrutés depuis 6 moi consécutifs.

#### **Modalités d'attribution individuelle**

Le montant individuel attribué au titre de l'IFSE et du CIA, sera librement défini par l'autorité territoriale, par voie d'arrêté individuel, dans la limite des conditions prévues par la présente délibération et les textes applicables à la fonction publique de l'Etat.

#### **Conditions de cumul**



Le régime indemnitaire mise en place par la présente délibération est par principe exclusif de toutes autres régimes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

En conséquence, le RIFSEEP ne peut se cumuler avec :

- la prime de fonction et de résultats (PFR),
- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- l'indemnité d'exercice de missions des préfetures (I.E.M.P.),
- la prime de service et de rendement (P.S.R.),
- l'indemnité spécifique de service (I.S.S.),
- la prime de fonction informatique
- l'indemnité de responsabilité des régisseurs d'avances et de recettes
- l'indemnité pour travaux dangereux et insalubres

Ce régime indemnitaire pourra en revanche être cumulé avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- les dispositifs d'intéressement collectif,
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),
- la prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel
- l'indemnité forfaitaire complémentaire pour la participation aux consultations électorales (IFCE)

## **ARTICLE 2 : Mise en œuvre de l'IFSE : détermination des groupes de fonctions et des montants maxima**

### **Cadre général**

Il est instauré au profit des cadres d'emplois, visés dans la présente délibération, **une indemnité de fonctions, de sujétion et d'expertise (IFSE)**.

Cette indemnité repose sur la formalisation de critères professionnels liés aux fonctions exercées d'une part, et sur la prise en compte de l'expérience accumulée d'autre part.

Elle reposera ainsi sur une notion de groupe de fonctions dont le nombre sera défini pour chaque cadre d'emplois concerné sans pouvoir être inférieur à 1, et définis selon les critères suivants :

- **Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;**
- **Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;**
- **Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.**

Son attribution fera l'objet d'un arrêté individuel de l'autorité territoriale notifié à l'agent.

**Condition de versement**

L'IFSE fera l'objet d'un versement mensuel.

**Condition de réexamen**

Le montant de l'IFSE versé aux agents fera l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions (changement de groupe de fonctions avec davantage d'encadrement, de technicité ou de sujétions, ou mobilité vers un poste relevant du même groupe de fonctions) ;
- A minima, tous les 2 ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience professionnelle acquise par l'agent;
- En cas de changement de cadre d'emploi suite à une promotion, ou la réussite à un concours.

**Prise en compte de l'expérience professionnelle des agents et de l'évolution des compétences**

L'expérience professionnelle des agents sera appréciée au regard des critères suivants :

- Capacité de transmission des savoirs et des compétences auprès d'autres agents ou partenaires
- Capacité à mobiliser les savoirs et savoirs faire.

**Conditions d'attribution**

Bénéficieront de l'IFSE, les cadres emplois et emplois énumérés ci-après :

➤ **Filière administrative**

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des **secrétaires administratifs des administrations d'Etat** dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux.

Cadre d'emplois des rédacteurs (B)			
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE	
		Plafonds annuels réglementaire	Montant annuel maximum retenu par l'organe délibérant en €
Groupe 1	Secrétariat de mairie, responsable de service	17 480 €	17 480 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de la structure, fonctions de coordination, de pilotage	16 015 €	16 015 €
Groupe 3	Poste d'instruction avec expertise, assistant de direction	14 650 €	14 650 €



Arrêtés du 20 mai 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations de l'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.

Cadre d'emplois des adjoints administratifs (C)			
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE	
		Plafonds annuels réglementaire	Montant annuel maximum retenu par l'organe délibérant en €
Groupe 1	Secrétaire de Direction, gestionnaire comptable, chef d'équipe	11 340 €	11 340 €
Groupe 2	Fonctions d'accueil	10 800 €	10 800 €

### ➤ Filière technique

Arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques de l'Intérieur et Outre-mer et des adjoints techniques de la Police Nationale des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Cadre d'emplois des adjoints techniques (C)			
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE	
		Plafonds annuels réglementaire	Montant annuel maximum retenu par l'organe délibérant en €
Groupe 1	Agent polyvalent, Chef d'équipe, Agent chargé des élections...	11 340 €	11 340 €
Groupe 2	Agent d'exécution, agent des espaces verts, Agent d'accueil...	10 800 €	10 800 €

### Modulation de l'IFSE du fait des absences

Concernant les indisponibilités physiques et conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010, l'IFSE sera maintenu dans les mêmes conditions que le traitement, durant les congés suivants :

- Congés de maladie ordinaire;
- Congés annuels;
- Congés pour accident de service ou maladie professionnelle;
- Congés de maternité, de paternité et d'adoption.

Il sera suspendu en cas de congés de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie. Toutefois, lorsque l'agent est placé en congés de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé antérieurement au titre de la maladie ordinaire, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé de maladie ordinaire lui demeurent acquises.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel.

### ARTICLE 3 : Mise en œuvre du CIA : détermination des montants maxima du CIA par groupes de fonctions

#### Cadre général

Il est instauré au profit des agents un complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement et de la manière de servir :

#### Conditions de versement

Le CIA fera l'objet d'un versement semestriel (en juillet et novembre)

#### Prise en compte de l'engagement professionnel des agents et de la manière de servir

L'engagement professionnel et la manière de servir des agents pris en compte pour l'attribution du CIA sont appréciés au regard des critères suivants :

- Connaissance des savoir-faire techniques ;
- Fiabilité et qualité de son activité ;
- Recherche d'efficacité du service rendu ;
- Entretien et développement des compétences ;
- Prise d'initiative ;
- Animer et développer un réseau ;
- Gestion d'un projet ;
- Adaptabilité et disponibilité ;
- Relation avec la hiérarchie, les collègues et le public ;
- Et plus généralement le sens du service public.

Ces critères seront appréciés durant l'entretien d'évaluation professionnelle de l'année N-1.

#### Conditions d'attribution

Le CIA sera attribué aux agents relevant des cadres d'emplois énumérés ci-après, dans la limite des plafonds suivants, **eu égard au groupe de fonctions dont ils relèvent**:



➤ Filière administrative

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux.

Cadre d'emplois des rédacteurs (B)			
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE	
		Plafonds annuels réglementaire	Montant annuel maximum retenu par l'organe délibérant en €
Groupe 1	Secrétariat de mairie, responsable de service	2 380 €	2 380 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de la structure, fonctions de coordination, de pilotage	2 185 €	2 185 €
Groupe 3	Poste d'instruction avec expertise, assistant de direction	1 995 €	1 995 €

Arrêtés du 20 mai 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations de l'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.

Cadre d'emplois des adjoints administratifs (C)			
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE	
		Plafonds annuels réglementaire	Montant annuel maximum retenu par l'organe délibérant en €
Groupe 1	Secrétaire de Direction, gestionnaire comptable, chef d'équipe	1 260 €	1 260 €
Groupe 2	Fonctions d'accueil	1 200 €	1 200 €

➤ Filière technique

Arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques de l'Intérieur et de l'Outre-mer et des adjoints techniques de la Police Nationale des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Cadre d'emplois des adjoints techniques (C)			
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE	
		Plafonds annuels réglementaire	Montant annuel maximum retenu par l'organe délibérant en €
Groupe 1	Agent polyvalent, Chef d'équipe, Agent chargé des élections...	1 260 €	1 260 €
Groupe 2	Agent d'exécution, agent des espaces verts, Agent d'accueil...	1 200 €	1 200 €



### Modulation du régime indemnitaire du fait des absences

Le CIA a vocation à être réajusté après chaque évaluation annuelle pour tenir compte de l'atteinte des objectifs et de la manière de servir.

Il sera suspendu en cas de congés de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie.

La présente délibération prendra effet au plus tôt à la date de transmission de la délibération au contrôle de la légalité et à celle de la publication.

Après avoir délibéré, le conseil décide à l'unanimité :

- D'instaurer l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus,
- D'instaurer le complément indemnitaire dans les conditions indiquées ci-dessus,
- Que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget,
- D'abroger la délibération du 2 mai 2013 instituant un régime indemnitaire,
- D'abroger la délibération n°2017-02-02-003 du 2 février 2017 modifiant le régime indemnitaire,

### **9- Avenant à la délibération du 10/10/2014 portant création des indemnités horaires pour travail supplémentaire**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 82-624 du 20 juillet 1982 fixant les modalités d'application pour les fonctionnaires de l'ordonnance n° 82-296 du 31 mars 1982 relative à l'exercice des fonctions à temps partiel ;

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;

Monsieur rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 10 décembre 2014, il a été instauré les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) pour les agents titulaires et stagiaires relevant du cadre emploi suivant :

- Adjoints administratifs territoriaux
- Adjoints techniques territoriaux.

Il précise que seuls peuvent prétendre aux IHTS les agents appartenant aux grades de catégorie C et B

Considérant la nomination au grade de rédacteur (catégorie B) de l'agent ayant les fonctions de secrétaire de mairie,

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de compléter la délibération du 10/12/2014 en instituant les IHTS au cadre emploi des Rédacteurs territoriaux.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

**DECIDE** d'instaurer les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S) pour les agents de la commune de Bondigoux relevant du cadre emploi des Rédacteurs territoriaux.

**PRECISE** que les dispositions de la délibération du 10/12/2014 restent inchangées.

#### **10- Assurances statutaires : présentation du projet et signature de la convention pour le groupement de commandes**

Le Maire expose à l'ensemble du Conseil Municipal qu'en vue de choisir un prestataire pour les assurances statutaires du personnel communal, il est proposé de lancer un marché public dans le cadre d'un groupement de commandes avec les communes de Bessières et Villemur-sur-Tarn et la communauté de communes Val'Aïgo.

La communauté de communes Val'Aïgo serait coordonnateur mandataire de ce groupement de commandes.

Le Maire présente le projet de convention annexé à la présente.

Entendu l'exposé du maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **Approuve** la constitution d'un groupement de commandes pour le marché public des assurances statutaires
- **Approuve** le projet de convention de groupement de commandes tel que présenté et annexé
- **Autorise** M. le maire à signer ladite convention
- **Donne** mandat à M. le Maire pour l'application de la présente décision et la signature de toutes les pièces s'y rattachant

#### **11- Travaux d'urbanisation RD61 – Aménagement piétonnier.**

Monsieur le Maire donne lecture de l'avant-projet concernant les travaux d'urbanisation de la RD 61 – aménagement piétonnier établie par le bureau d'études OTCE.

Le coût estimé des travaux HT s'élève à 167 607.00 €.

Il informe que toutes opérations susceptibles d'être réalisées par la commune sur le domaine routier du Conseil Départemental doit au préalable faire l'objet d'une convention à signer entre le Maire et le Président du Conseil Départemental et fondées sur un dossier technique élaboré.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

**APPROUVE** l'avant-projet des travaux d'urbanisation de la RD 61 – aménagement piétonnier.

**APPROUVE** la convention relative à la réalisation des travaux d'urbanisation.

**AUTORISE** le Maire à signer la convention relative à la réalisation des travaux d'urbanisation avec le Département.

**SOLLICITE** l'inscription de la part chaussée au programme d'urbanisation.

**SOLLICITE** l'aide financière du Conseil Départemental pour les travaux de la part communale.

**MANDATE** Monsieur le Maire pour toutes les formalités afférentes à cette affaire.

#### **12- SDEHG : Mise à disposition d'un radar pédagogique Route de Montvalen (1BT241)**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le SDEHG a retenu la demande de mise à disposition d'un radar pédagogique Route de Montvalen.

L'emplacement prévu soulève des interrogations de la part du Conseil Municipal et n'est pas validé en conséquence ce point n°12 est ajourné.

#### **13- SDEHG : Transition énergétique – résultat de l'étude pour le passage en LED de l'éclairage public**

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance du résultat de l'étude menée par le SDEHG pour le passage en LED de l'éclairage public (ayant fait l'objet de travaux d'enfouissement des réseaux) donne mandat, à l'unanimité, à Monsieur le Maire pour valider la demande auprès du SDEHG.

#### **14- Mise en place d'un portail au Restaurant Ô Toulousain.**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Thierry PEREZ concernant la demande des gérants du restaurant de pouvoir sécuriser la terrasse par un système de fermeture.



Monsieur Thierry PEREZ rappelle que la terrasse du restaurant donnant sur la rue est ouverte et cela peut être dangereux quand il y a des clients avec enfants au restaurant (peuvent sortir sur la rue).

Il donne lecture des devis de ER Construction :

- 1- Pose et fourniture d'un portail coulissant et d'un portillon pour un coût de 4 457.00 € HT.
- 2- Pose et fourniture d'un portillon et grillage rigide pour un coût de 2 306.40 € HT.

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal ne valide aucun des deux devis et demande à ce que soit proposée une solution moins onéreuse.

Monsieur le Maire mandate donc Monsieur Thierry PEREZ pour faire faire d'autres devis.

En conséquence le point n°14 est ajourné.

### **15- Installation d'une table de ping-pong.**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande qui lui a été formulée par des enfants d'avoir une table de ping-pong à proximité du city-park.

Monsieur le Maire informe le Conseil que le coût pour la fourniture et pose avec dalle béton de cet équipement est estimé à environ 4 000.00 € TTC. Il précise qu'il n'est pas éligible à une subvention.

Le Maire demande au Conseil de se prononcer sur cette demande. La demande est rejetée à 7 voix contre, en conséquence le projet est abandonné.

### **16- Site Internet.**

Le Maire informe le Conseil que la Mairie de Villemur a embauché en contrat d'alternance d'un an un jeune qui aura en charge la création du site internet de la Mairie de Villemur.

Monsieur le Maire a sollicité le DGS de la Mairie de Villemur (M. Marc LANDIE) pour la possibilité d'une mise à disposition de ce jeune pour la création du site Internet de Bondigoux.

La demande a été acceptée, en conséquence dans le courant de l'année 2019 le jeune sera mis à disposition à la mairie de Bondigoux pour la création du site internet.

### **17- Gestion des chats libres.**

Monsieur le Maire revient sur le problème de salubrité publique que représentent les chats dits libres (chats errants sans propriétaires). IL précise qu'il est régulièrement interpellé par des administrés concernant les nuisances causés par ces chats.

En tant que garant de la salubrité publique, le maire se doit d'agir en conséquence, il précise qu'il va être signé une convention avec un organisme agréé ou une association de protection des animaux pour la capture, la stérilisation, l'identification des chats errants.

### 18- Questions diverses

- A la demande de Mme Véronique PONSOLLE si un banc est prévu au nouvel arrêt de bus, M. le Maire répond NON.
- Mme Véronique PONSOLLE demande pourquoi il n'y a pas les chicane (mur barrières plastique) Rue Saint-Martin comme cela avait été évoqué lors de la réunion publique du 4 juillet 2018 portant sur les problèmes de circulation dans cette rue (vitesse excessive).  
M. le Maire répond que considérant que cette rue est étroite de tels équipement aurait entravé la circulation des véhicules de secours (ambulances, pompiers).
- Mme Véronique PONSOLLE demande si les opérateurs de GPS ont été saisis pour ne plus signaler la Rue Saint-Martin dans leur système de navigation. Le Maire répond que non et très compliqué à faire modifier.
- Mme Véronique PONSOLLE demande si de nouvelles solutions ont été mises en place suite aux vols de câbles Orange. Le Maire répond non pas depuis la mise en place de chambres coffres forts.
- M. Philippe ROMAIN demande quel résultat pour Bondigoux pour la connexion Internet depuis la mise en place de l'antenne au Born (solution RADIO 4G Fixe). Le Maire répond que cela n'a rien apporté aux zones de bas débits de la commune. Il informe le Conseil d'avoir pris contact avec le directeur opérationnel de Haute-Garonne Numérique pour lui signifié son mécontentement sur le fait que l'étude menée pour la mise en œuvre de la 4G n'est pas mieux pris en compte le résultat pour Bondigoux, en effet la 4G couvre une bonne partie de Bondigoux mais dans des zones non urbanisées et urbanisables.
- Mme Danièle CUARTERO demande de prévoir à la salle des fêtes, une table repliable au niveau du passe plat côté cuisine pour disposer d'un plan de travail supplémentaire et ne pas encombrer la pièce. M. le Maire charge M. Thierry PEREZ de faire le point sur la faisabilité de la demande avec l'agent technique.

- M. Michel GAIO soulève le problème des haies de particuliers qui empiètent sur le domaine public. Il demande aussi à ce que les caniveaux soient désherbés avant le passage de la balayeuse. M. le maire répond qu'un nouveau désherbant certifié Parc Jardin Trottoir va être employé par l'agent technique.
  
- M. Yves BELLOC soulève le problème des mauvaises herbes au cimetière. M. le Maire l'informe que le cimetière a été nettoyé par le prestataire privé mandaté par l'Intercommunalité. Il précise que l'on peut utiliser du désherbant au cimetière mais que l'entretien est de compétence de l'Intercommunalité qui se refuse à l'usage de désherbant. Toutefois, en complément de l'entretien fait par l'Intercommunalité, l'agent de la commune passera deux à trois fois l'an pour appliquer du désherbant.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h00  
Le Maire, Didier ROUX.

